

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Commune de MAUBEC	dossier n° DP0840712600018 A rappeler dans toute correspondance
	Dépôt du dossier : 09/03/2026 Affichage avis de dépôt en mairie : 09/03/2026 Date de complétude du dossier : 09/03/2026
DÉCLARATION PRÉALABLE	Demandeur : Monsieur REYNE David Pour : l'installation d'un kit photovoltaïque en autoconsommation de 6 kWc en surimposition de toiture, soit 12 panneaux solaires pour une superficie de 27 m². Adresse des travaux : 75, Chemin du Puits de Grandaou 84660 Maubec

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
délivré par le Maire
au nom de la commune de MAUBEC

Le Maire de MAUBEC ;

VU la déclaration préalable présentée le 09/03/2026 par Monsieur REYNE David élisant domicile 75, Chemin du Puits de Grandaou - 84660 Maubec ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un kit photovoltaïque en autoconsommation de 6 kWc en surimposition de toiture, soit 12 panneaux solaires pour une superficie de 27 m² ;
- sur un terrain situé : 75, Chemin du Puits de Grandaou - 84660 Maubec ;
- cadastré 0B-0807 d'une superficie de 220 m² ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2013, modifié le 24/01/2017 et modifié de manière simplifiée le 04/07/2017 (MS1) et le 05/02/2025 (MS2) ;

VU le règlement de la **zone Ua1** du Plan Local d'Urbanisme et notamment son article Ua111 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 portant Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) pour le département du Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'un kit photovoltaïque en autoconsommation de 6 kWc en surimposition de toiture, soit 12 panneaux solaires pour une superficie de 27 m² ;

CONSIDÉRANT que le terrain objet du projet, est située en zone Ua1 du Plan Local d'Urbanisme susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'article Ua1 11 du Plan Local d'Urbanisme « Aspect extérieur - Disposition concernant les panneaux photovoltaïques » dispose que : « L'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques est interdite dans le sous-secteur Ua1 ; »

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article Ua1 11 du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : il est fait **OPPOSITION** à la présente déclaration préalable.

**TRANSMIS AU PRÉFET
Contrôle de Légalité**

Le

MAUBEC, le 09/03/2026

Le Maire,



Frédéric MASSIP

Affiché le

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat
dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Nota : avant tout nouveau dépôt de dossier, veuillez prendre l'attache de l'architecte conseil de la commune (Parc Naturel Régional du Luberon).

La présente décision peut être contestée par voie de recours (voir ci-après) ou peut être retirée par l'autorité compétente dans un délai de trois mois suivant la date de décision expresse ou tacite, si elle est illégale, dans les termes de l'article L.424-5 du Code de l'urbanisme.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **RECOURS GRACIEUX** auprès du Maire de la Commune concernée ou d'un **RECOURS HIÉRARCHIQUE** auprès du préfet de Vaucluse dans un **délai d'UN MOIS à compter de sa notification** (l'absence de réponse au terme d'un mois vaut rejet implicite et cette démarche ne prolonge pas le délai de recours contentieux).

En parallèle, elle est également susceptible de faire l'objet d'un **RECOURS CONTENTIEUX** auprès du Tribunal administratif territorialement compétent (Nîmes) dans un **délai de DEUX MOIS à compter de sa notification**.

Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.